

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Séance du 10 décembre 2022**

**DCM N° 22-12-10-06**

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHE Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

**Objet : Personnel Municipal - Convention de prestation de contre-visites médicales SOFAXIS**

**Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire**

La collectivité, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel, souhaite s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire d'un prestataire externe en sollicitant les services de la société SOFAXIS.

Cette convention permettra à la collectivité, uniquement sur demande, d'assurer le suivi des absences de ses agents contractuels par l'organisation de contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé et permettent ainsi de prévenir au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés.

Les agents titulaires et stagiaires CNRACL étant couverts par le contrat collectif d'assurance statutaire conclu avec GRAS SAVOYE, il est nécessaire de couvrir de la même manière les personnels contractuels de la collectivité. Aucun frais d'adhésion n'est prévu au contrat.

Le coût d'une contre-visite médicale au domicile de l'agent s'élève à 150 € H.T. par contre-visite demandée et 0,61 € H.T. par kilomètre parcouru par le médecin contrôleur.

Le coût d'une contre-visite médicale au cabinet du médecin s'élève à 150 € H.T. par contre-visite demandée et entre 5 € H.T. et 23 € H.T. de frais d'envoi de la convocation à l'agent.

La convention prend effet à sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année, dans la limite de trois reconductions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de contre-visites médicales, jointe en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 4.2 Personnel contractuels de la F.P.T.					